

DECISION DU MAIRE N°2025/009

Modification de la décision 2025/008 de sollicitation de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la construction d'un bâtiment périscolaire à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°2024-13 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau bâtiment dédié à l'accueil des enfants sur les temps périscolaires pour les maternelles et primaires, du groupe scolaire de la Paix ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau bâtiment dédié à l'accueil des enfants de la commune sur les mercredis et vacances scolaires en accueil de loisirs ;

CONSIDERANT le dispositif DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui a pour objectif de financer des projets d'investissement portés par les communes des territoires ruraux ;

CONSIDERANT que la décision 2025/008 doit être complétée conformément aux demandes du service instructeur de ce dispositif ;

CONSIDERANT que le montant estimé de la construction du bâtiment périscolaire est à ce jour de 2 700 550,00 euros,

CONSIDERANT que les demandes de subventions à ce jour sont les suivantes :

- Subventions obtenues :
- 210 535,00 euros de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- 636 352,30 euros du Département de la Haute-Savoie ;
- Subvention en cours d'instruction :
- 255 000,00 euros auprès du Conseil Régional ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière pour un montant maximum de 250 000,00 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction du bâtiment périscolaire à Ambilly, conformément au plan de financement ci-annexé

ARTICLE 2 : S'engager à respecter les conditions du règlement de la DETR.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.



Ambilly, le 12/02/2025
Le Maire
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : **12 FEV. 2025**

Publiée le : **20 FEV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Annexé à la décision n° 2025/001

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 074-267402998-20250212-DEC_009_2025-BF

S'LO

Financement du projet / de l'opération

	Date du dépôt de la demande de subvention	Date d'obtention de la décision de subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
1) Financements publics :					
- Union Européenne (FEDER)		€€	%
ETAT					
- DETR			1 000 000,00 €	250 000 €	10 %
- DSIL		€€	%
- FONDS VERT		€€	%
- Autres subventions État (ANS, ADEME, FNADT, agence de l'eau...)		€€	%
- CONSEIL REGIONAL			2 470 697.96 €	255 000 €	10 %
- CONSEIL DEPARTEMENTAL			2 470 697.96 €	636 352.30 €	26 %
- EPCI (Fonds de concours)		€€	%
Autres financements publics (CAF)			2 470 697.96 €	210 535 €	9%
Sous total financements publics 1				1 351 887,30€	55 %

2) Apport de la collectivité :

- Fonds propres		1 118 810,66 €	45 %
- Emprunt(s)	€	
Sous total autofinancement 2		1 118 810,66 €	45%

3) Financements privés :

- Financement privés		0 €	0 %
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser)€	
Sous total financements privés 3		0€	%

4) Recettes nettes (après déduction des coûts de fonctionnement) :

- Recettes nettes du projet déduites des dépenses éligibles (recettes à calculer sur la durée d'amortissement de l'immobilisation)	€
Sous total recettes 4	€

TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : 1 + 2 + 3 - 4	2 470 697.96 €	100 %
---	-----------------------	--------------

/A Joindre une copie des accords de subvention par les autres cofinanceurs portant sur cette opération ou, à défaut, l'attestation de dépôt ou courrier de demande.



Ambilly le 12/02/2025
Le Maire
Guillaume MATHEUËR

